

Liste des 103 créations ou hausses d'impôts depuis mai 2012 :

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
Total (en milliards d'euros)	5,4	32,9	40,0	48,1	34,4	92,3

LFI 2015						
Relèvement de deux centimes par litre du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	-	-	-	1,3	0,5	0,8
Majoration de 50% de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les établissements de vente dont la surface de vente excède 2 500 km ² (taxe qui affecte les établissements dont le CA annuel est supérieur ou égal à 460 000 € HT, et dépend du CA annuel au m ² , de la superficie et du type d'activité : commerce ou station-servie)				0,2	0,2	
Assujettissement des droits d'entrée des rencontres sportives au taux réduit de TVA				< 0,1		< 0,1
Hausse du droit de timbre en appel de 150 à 225 € (dû par les parties à l'instance d'appel lorsque la constitution d'avocat est obligatoire devant la cour d'appel)				< 0,1		< 0,1
Hausse de la contribution à l'audiovisuel public (de 133 à 136 € en France métropolitaine, et de 85 à 86 € dans les DOM)				< 0,1		< 0,1
Modification du dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole (exclusion des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi + suppression de l'exonération de cotisations sociales attachée aux contrats vendanges)				< 0,1	< 0,1	
Réforme du financement de l'aide juridictionnelle (hausse de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance, revalorisation de la taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice et du droit fixe de procédure en matière pénale)				< 0,1		< 0,1
Hausse de la taxe de séjour pour les établissements classés 3 étoiles (de 1 à 1,5 €), 4 étoiles (de 1,5 à 2,25 €) et 5 étoiles (de 1,5 à 3 €) et introduction d'une taxe de séjour spécifique aux palaces de 4 €				0,3	0,3	

LFSS 2015						
Création d'une contribution progressive (de 50 à 70%) sur le CA réalisé au titre de médicaments destinés au traitement de l'hépatite C, dès lors que ce CA est supérieur à 450 millions d'euros et s'est accru de plus de 10 %		-	-	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hausse de 30 à 45% de la contribution spécifique patronale sur les retraites chapeaux supérieures à 8 fois le montant du plafond de la sécurité sociale				< 0,1	< 0,1	
Reduction à un maximum de 30 % du taux d'abattement pouvant être appliqué à la rémunération réelle au titre des mécanismes d'assiette forfaitaire sur les rémunérations supérieures à 1,5 fois le montant du plafond de la sécurité sociale				< 0,1		< 0,1

LFR 2 2014						
Modification de l'assiette de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) et création d'une taxe additionnelle à la TREF au titre de l'exercice 2014, au taux de 24,5 % et dont le montant est plafonné à 200 millions d'euros	-	-	0,3	0,9	1,2	-
Relèvement tarifaire de 12 à 13 € de la taxe d'aéroport				< 0,1	< 0,1	
Non déductibilité du résultat de la taxe sur les locaux à usage commercial ou de bureaux d'Ile-de-France, de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages et de la taxe de risque systémique (assise sur le montant des exigences minimales en fonds propres des banques)			0,3	0,6	0,9	
Augmentation de 0,13 point du versement transport acquitté par les entreprises franciliennes de plus de 9 salariés				0,3	0,3	
Report d'un an de la majoration de la redevance due pour l'usage "alimentation en eau potable"			< 0,1		< 0,1	

LFR 1 2014						
Prorogation d'un an de la contribution exceptionnelle à l'IS (qui taxe les entreprises dont le CA est supérieur à 250 millions d'euros)	-	-	-	2,1	2,1	-
				2,1	2,1	

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
LFSS 2014	-	-	1,7	2,5	4,2	-
Réintégration du temps de pause, d'habillage et de déshabillage dans la rémunération prise en compte pour le calcul des allègements généraux, dits "Fillon", avec pour conséquence une diminution du montant des allègements				0,2	0,2	
Hausse des cotisations vieillesse			1,7	2,3	4,0	
<i>Hausse des cotisations vieillesse plafonnées de 0,5 point (0,25 à la charge des employeurs et 0,25 à la charge des employés) par an jusqu'en 2016 (de 6,80% et 8,45% au 1er janvier 2014 à 6,90% et 8,55% au 1er janvier 2016)</i>					N/A	
<i>Hausse des cotisations vieillesse déplafonnées de 0,15 point en 2014, puis de 0,05 supplémentaire par an jusqu'en 2017 (de 0,1% et 1,6% au 1er janvier 2014 à 0,4% et 1,9% au 1er janvier 2017)</i>					N/A	

	2012	2013	2014	2015	3,6	12,1
LFI 2014	-	0,4	7,2	8,0	3,6	12,1
Abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500€			1,0	1,0		2,1
Suppression de l'exonération d'IR de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires			1,0	1,0		1,9
Suppression de l'exonération d'IR des majorations de pension pour charges de famille (destinées aux parents qui ont élevé au moins 3 enfants)			1,2	1,2		2,4
Hausse des taux de la TICPE, de la taxe intérieure sur le gaz naturel et de taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et coques dite « taxe charbon », progressive et proportionnée au contenu en CO ² des différents produits énergétiques.			0,3	2,4		2,8
Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises (égale à 50% des rémunérations supérieures au million d'euros sur les exercices 2013 et 2014)			0,3	0,2	0,4	
Suppression de dépenses fiscales inefficaces ou inutiles (provision sur opérations de crédit, provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides...)			< 0,1	< 0,1	< 0,1	
Elargissement de l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à 7 nouveaux polluants			< 0,1	< 0,1	< 0,1	
Hausse du taux de taxe de risque systémique de 0,5% à 0,539%			0,1	0,1	0,1	
Augmentation de 12,7% de la taxe de solidarité sur les billets d'avion affectée au Fonds de solidarité pour le développement			< 0,1	< 0,1		< 0,1
Renforcement du malus automobile (abaissement du seuil de déclenchement de 135 g/km à 130 et augmentation des tarifs de chaque tranche)			0,1			0,1
Recentrage sur les bas salaires de l'exonération des cotisations employeurs outre-mer (diminution des plafonds de rémunération à partir desquels l'exonération cesse)			0,1	0,1		0,2
Recentrage de l'exonération des cotisations employeurs en faveur des organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale			< 0,1	< 0,1	0,1	
Modification du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés (dont le montant dépend du nombre de véhicules, des émissions de polluants atmosphériques et du taux d'émission de CO ₂ ou de la puissance fiscale)			0,2	0,2	0,3	
Hausse de la contribution exceptionnelle à l'IS (qui taxe les entreprises dont le CA est supérieur à 250 millions d'euros) de 5% à 10,7%		0,4	2,0	0,3	2,7	
Renforcement de la taxe sur les objets et métaux précieux (hausse de 7 à 10% du taux de la taxe forfaitaire sur les métaux précieux et relèvement de 12 à 22 ans de la durée de détention nécessaire à l'exonération totale de prélèvements sur les plus-values de biens meubles)			< 0,1	< 0,1	< 0,1	
Hausse du plafond de la taxe départementale sur les droits de mutation à titre onéreux, de 3,8% à 4,5%			0,9	1,2		2,1
Hausse des cotisations des salariés de la fonction publique d'État			< 0,1	< 0,1		< 0,1
Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession (introduction de taux d'intérêt légaux différenciés pour les professionnels et les particuliers, avec un mode de calcul moins avantageux)				0,4		0,4
Application du taux normal de TVA sur les centres équestres et les animaux domestiques			0,1	0,1		0,2

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
LFSS 2014	-	-	0,9	0,8	0,6	1,2
Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement (uniformisation par le haut du taux de prélèvements sociaux, à 15,5%, pour certains contrats d'assurance-vie, plans d'épargne en actions et plans d'épargne-logement)			0,2	0,1		0,3
Création d'une contribution des organismes complémentaires au financement du nouveau forfait "médecin traitant" égale au produit d'un forfait annuel (par assuré ou ayants-droit) par le nombre d'assurés et ayants-droit couverts par l'organisme complémentaire redevable et remplissant certaines conditions			0,2	0,2	0,4	
Création d'une cotisation dé plafonnée (de 0,2%) d'assurance vieillesse de base pour le régime social des indépendants			< 0,1	< 0,1		0,1
Réintégration dans l'assiette sociale des exploitants agricoles de la part des dividendes excédant 10% du capital social versée à leurs conjoints ou enfants (à hauteur de 75% en 2014 et 100% en 2015)			0,2	0,2		0,4
Hausse de 7% à 14% de la taxe sur les conventions d'assurances sur les contrats non responsables (à laquelle sont soumis les contrats d'assurance maladie)			0,1	0,1	0,2	
Fin du droit d'option pour les frontaliers travaillant en Suisse (suppression de la possibilité d'opter pour un régime d'assurance privé français)			0,2	0,2		0,4

LFR 2013	-	< 0,1	-	-	-	< 0,1
Hausse de l'imposition des contrats d'assurance vie (majoration du taux supérieur de prélèvement applicable en cas de succession de 25% à 31,25%, et abaissement du seuil d'imposition à cette tranche de 902 838 € à 691 770 €)		< 0,1	< 0,1	< 0,1		< 0,1
Réforme du régime d'imposition à l'IR des profits réalisés par les personnes physiques sur les instruments financiers à terme (imposition au régime des plus-values mobilières sans application d'abattement pour durée de détention)		< 0,1	< 0,1	< 0,1		< 0,1
Aménagement de l'exit tax afférente aux plus-values latentes lors du transfert du domicile fiscal d'une personne physique hors de France (réintroduction d'un seuil d'imposition (de 50%) exprimé en pourcentage de participation dans une société, abaissement du seuil d'imposition à l'exit tax, exprimé en valeur des participations détenues par le contribuable lors du transfert de son domicile fiscal hors de France, de 1,3 million d'euros à 800 000 €, et suppression de l'alinéa excluant de l'assiette de l'exit tax les plus-values latentes constatées sur les parts d'organisme de placements collectifs ou les fonds communs de placement)		< 0,1	< 0,1	< 0,1		< 0,1

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
LFI 2013	-	14,6	11,3	13,4	16,0	23,5
Création d'une tranche d'IR à 45%		0,3	0,3	0,3		1,0
Abaissement du plafond du quotient familial de 2 336 à 2 000 €		0,5	0,5	0,5		1,5
Imposition au barème de l'IR des dividendes et des produits de placement à revenu fixe		1,0	0,4	0,4		1,8
Imposition au barème de l'IR des gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux des particuliers		0,5	0,5	0,5		1,5
Imposition au barème de l'IR des gains de levée d'options sur actions et d'attribution d'actions gratuites		0,0	0,0	0,0		0,1
Réforme de l'ISF (rétablissement d'un barème progressif par tranches dont les taux s'échelonnent de 0,5 % à 1,5%)		1,0	1,0	1,0		3,0
Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières (introduction d'un régime dual avec conservation du régime actuel pour les cessions de biens immobiliers, autres que des cessions de terrains à bâtir, et création d'un nouveau régime d'imposition spécifique pour ces biens)		0,2	0,5			0,6
Renforcement de la taxe sur les logements vacants (extension aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, contre 200 000 précédemment, où existent des difficultés sérieuses d'accès au logement pour l'ensemble de la population, pour les logements occupés 90 jours ou moins, contre 30 jours précédemment, pendant l'année, depuis au moins une année, contre deux précédemment, et hausse du taux d'imposition à 12,5% la 1e année et 25% dès la 2e contre précédemment 10,5% la 1e année, 12,5% la 2e et 15% la 3e)		0,2	0,2	0,2		0,5
Durcissement du malus automobile (baisse du seuil de déclenchement (de 134 g de CO2/km à 135) et hausse des tarifs de chaque tranche)		0,2				0,2
Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (extension à 5 nouvelles substances polluantes émises dans l'air, hausse des tarifs et abaissement du seuil d'application de 50 à 5 tonnes par an pour les poussières en suspension)		< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,1	
Réduction de l'avantage lié à l'exonération des plus-values à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation (calcul de la quote-part de frais et charges sur le résultat net des plus-values de cession et non plus sur le montant brut)		2,0	1,0	1,0		4,0
Limitation de la déductibilité des charges financières (à 85% de la charge financière en 2013 et 75% en 2014, à partir de 3 millions d'endettement)		3,7	2,5	3,8	10,0	
Limitation de l'imputation de déficits antérieurs sur le bénéfice des sociétés soumises à l'IS (à un million d'euros majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond)		1,0	0,5	0,5	2,0	
Taxation à hauteur de 7% des sommes placées en réserve de capitalisation des entreprises d'assurance		0,8			0,8	
Réforme du 5e acompte d'IS (baisse de 500 à 250 millions d'euros du seuil de CA au-delà duquel s'applique le régime du 5e acompte, calcul à partir de l'impôt estimé au titre de l'exercice en cours, et non plus des résultats du dernier exercice clos, et hausse de la quotité du montant de l'IS estimé servant au calcul de cet acompte)		0,2	- 0,2		-	
Majoration de la contribution à l'audiovisuel public (de 125 à 127€ en métropole, et de 80 à 82 € dans les DOM)		0,1	0,1	0,1	0,2	
Abaissement du plafonnement global de certains avantages fiscaux à l'IR		< 0,1	< 0,1	< 0,1		< 0,1
Renforcement de la taxe sur les friches commerciales, due par les locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans, contre 5 auparavant (hausse de 5% des taux à 10% la 1e année d'imposition, 15% la 2e et 20% la 3e)		< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	
Suppression de l'exonération de redevance d'archéologie préventive des constructions individuelles réalisées pour elle-même par une personne physique			< 0,1	< 0,1		0,1
Abrogation de l'exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise		< 0,1	< 0,1	< 0,1		< 0,1
Limitation de la déductibilité du montant des frais professionnels déclarés au réel et relatifs aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail réalisés au moyen de véhicule dont la puissance est supérieure à sept chevaux fiscaux		< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	
Reconduction pour 2 ans de la contribution exceptionnelle de 5% à l'IS		0,9	1,0	1,0	2,9	
Baisse du plafond des niches fiscales, de 18 000 euros majoré de 4 % du revenu imposable à 10 000 €				< 0,1		< 0,1
Création d'une contribution de sécurité immobilière, pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière, à hauteur de 0,10 % du prix du bien, avec un minimum de 15 €		0,6	0,6	0,6		1,7
Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité, de 10,5 €/MWh consommés à 13,5 € en 2013 et 16,5 € en 2014		1,5	2,5	3,6		7,6

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
LFSS 2013	-	4,7	5,0	5,4	1,7	13,3
Réforme des prélèvements sociaux des indépendants (déplafonnement des cotisations maladie, réduction de la cotisation minimale maladie-maternité pour les travailleurs indépendants non agricoles, fin de l'abattement pour frais professionnels, relèvement des taux de cotisation des auto-entrepreneurs avec alignement sur le régime des indépendants)		1,1	0,9	0,8		2,8
Harmonisation de l'assiette de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) dans le secteur des assurances		0,1	0,1	0,1	0,2	
Réforme de la taxe sur les salaires due par les entreprises qui ne sont pas soumises à la TVA sur la totalité de leur CA (alignement de la base, auparavant identique à celle des cotisations de sécurité sociale, sur celle de la CSG sur les revenus d'activité sans prise en compte de l'abattement de 1,75% accordé au titre des frais professionnels + création d'une tranche additionnelle pour les rémunérations supérieures à 150 000 €)		0,5	0,5	0,5	1,4	
Suppression de l'assiette forfaitaire pour les particuliers employeurs (qui cotiseront désormais sur l'intégralité du salaire versé à leur salarié), partiellement compensée par un abattement de 8 points sur les cotisations versées		0,5	0,3	0,3		1,0
Création d'une contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA) sur les pensions des retraités assujettis à la CSG au taux de 6,6 %, à l'exclusion de ceux qui bénéficient du taux réduit de 3,8 %, au taux de 0,15% en 2013 puis 0,30%		0,4	0,7	0,7		1,8
Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations sociales		0,1	0,1	0,1		0,4
Relèvement de la contribution tarifaire d'acheminement sur la distribution du gaz (passage d'une fourchette législative de taux de 10 à 20% à une fourchette augmentée de 15 à 25%)		0,0	0,0	0,0	0,1	
Assujettissement au forfait social de 20% des indemnités de rupture conventionnelle pour la part ne dépassant pas le plafond d'exonération des cotisations sociales		0,3	0,3	0,3		1,0
Refonte de la fiscalité du tabac (du taux normal de droit de consommation pour les cigarettes et le tabac à rouler)		0,1	0,3	0,3		0,6
Hausse du tarif du droit sur la bière de 2,8 à 7,2 € par degré par hectolitre		0,5	0,5	0,5		1,4
Relèvement du taux de cotisation CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), de 8,6% à 9,75 % en 2013 puis 10,1% en 2014 pour la tranche 1, et de 1,6% à 1,81% en 2013 puis 1,87 % en 2014 pour la tranche 2		0,2	0,3	0,3		0,8
Relèvement progressif du taux de cotisation CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), de 8,49% à 9,54% en 2015 pour la part agent et de 27,4% à 30,5% en 2015 pour la part employeur		0,6	0,7	1,3		2,6
Réduction des exonérations de cotisations agriculture (fin de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles)		0,3	0,3	0,3		0,9

LFR 3 2012	-	5,4	5,5	5,5	< 0,1	16,4
Hausse des taux de TVA (hausse des taux normal et intermédiaire, respectivement de 19,6% à 20% et de 7% à 10%)	< 0,1	5,3	5,4	5,4		16,1
Création d'une surtaxe sur les plus-values immobilières supérieures à 50 000€		0,1	0,1	0,1		0,3
Soumission à l'IR du produit des cessions onéreuses d'usufruit temporaire	< 0,1					< 0,1
Création d'une taxe relative aux produits phytopharmaceutiques, à leurs adjuvants, aux matières fertilisantes et supports de culture affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)	< 0,1				< 0,1	
Modification de l'assiette de la plus-value de cession des titres de société sur laquelle est taxée le donataire en cas de cession intervenue moins de deux ans après la donation (recalcul du prix d'acquisition des titres, qui peut être majoré des droits de donation éventuellement supportés par le donataire)	< 0,1					< 0,1

	2012	2013	2014	2015	Total	
					Entre.	Ménages
LFR 2 2012	5,4	7,8	8,1	8,1	4,6	25,0
Suppression des allègements sociaux attachés aux heures supplémentaires et complémentaires de travail à compter du 1er août 2012	1,0	3,0	3,0	3,0		10,0
Création d'une contribution exceptionnelle sur la fortune, assise sur le patrimoine des contribuables soumis à l'ISF (dont le taux s'échelonne de 0,55% à 1,80%)	2,3					2,3
Abaissement du seuil de l'abattement personnel applicable aux donations en ligne directe de 159 325 à 100 000 €	0,1	1,2	1,4	1,4		4,2
Suppression de la taxation des OPCVM, OPCI et SICAF pour les résidents étrangers et création d'une contribution de 3% sur le versement des dividendes	-	-	-	-		-
Taxation des opérations financières (doublement à 0,2% du taux de la taxe sur les transactions financières portant sur les achats d'actions de sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à un milliard d'euros)	0,2	0,5	0,5	0,5	1,7	
Création d'une contribution exceptionnelle due par les établissements de crédit assujettis à la taxe de risque systémique, égale à cette dernière, pérennisée à partir de 2013 par un doublement du taux de la taxe de risque systémique, de 0,25% à 0,5%	0,6				0,6	
Création d'une contribution exceptionnelle de 4% sur la valeur des stocks de produits pétroliers	0,6				0,6	
Suppression de l'avantage fiscal lié à la provision pour investissement (destiné aux entreprises ayant adopté des règles plus généreuses que le droit commun en matière de participation des salariés au résultat ou ayant réalisé des versements sur des Plans épargne retraite collectifs ou des Plans épargne entreprise)		0,1	0,0	0,0	0,1	
Suppression de la déductibilité à l'IS des abandons de créance à caractère financier	0,0	0,2	0,2	0,2	0,6	
Assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus immobiliers de source française (revenus fonciers et plus-values immobilières) perçus par les non-résidents	0,1	0,3	0,3	0,3		0,8
Taxation accrue des stock-options (hausse de la contribution sociale patronale de 14% à 30% et de la contribution salariale de 8% à 10%)	0,1	0,3	0,3	0,3	1,0	
Limitation des niches sociales sur l'épargne salariale (hausse du forfait social de 8% à 20%)	0,6	2,3	2,4	2,4		7,7